

1^{ière} PARTIE - LE RAPPORT

Sommaire

CHAPITRE 1 : GENERALITES

- 1.1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE - Contexte et Objectif - p2
- 1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE - p3
- 1.3. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE - p6
- 1.4. PROJET DE CESSION pour l'aménagement urbain de la commune

CHAPITRE 2 : ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1. PREPARATION DE L'ENQUETE - p7
- 2.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE - p7

CHAPITRE 3 : BILAN DE LA PARTICIPATION - PV de SYNTHESE

- 3.1. BILAN DE LA PARTICIPATION - p 10
- 3.2. PV DE SYNTHESE DE L'EXPRESSION DU PUBLIC - REPONSE DU DEMANDEUR p 10

Liste des Annexes (1 à 9 unités)

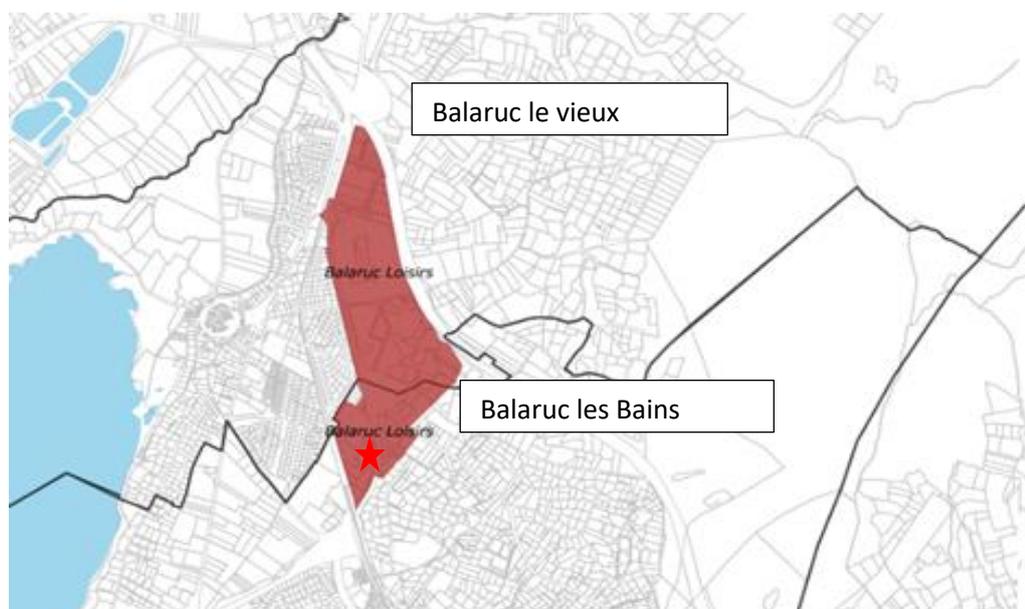
CHAPITRE 1 : GENERALITES

1.1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE - Contexte et Objectifs

Le Conseil Municipal de Balaruc les Bains a décidé l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural du domaine privé communal ; ce chemin est un prolongement du chemin du Mas du Padre qui existait avant le tracé de la RD2 et depuis il a cessé d'être affecté à l'usage du public

L'enquête publique répond à l'application de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime. Elle a été organisée par la commune sur la période du 17 juin 2025 au 1^{er} juillet 2025.

L'emprise de ce chemin de 422 m² est située au sud de la Zac de Balaruc Loisirs à vocation économique créée sur Balaruc les Bains, en extension de l'actuelle ZACOM de Balaruc implantée sur Balaruc le vieux.



L'aliénation de ce chemin rural permettra la cession de son emprise pour la réalisation d'un parc d'activités mixtes commerciales et tertiaires sur la Zac de Balaruc Loisirs

Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural de la commune de Balaruc les Bains – du 17 juin au 1^{er} juillet 2025 – 1^{ière} partie Le Rapport

1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

- **Le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :**
 - articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1,
Par application de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, l'aliénation d'un chemin rural appartenant au domaine privé communal et qui a cessé d'être affecté à l'usage du public, nécessite une enquête publique préalable.
 - articles R.161-25, à R. 161-27.
Le CRPM fixe les conditions préalables à l'aliénation d'un chemin rural :
« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.
Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés ».
 - Le chemin rural n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ; Il n'est donc pas soumis au Code de l'urbanisme.
- **Le Code Général des collectivités territoriales (CGCT)**
- **Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) :** articles L.134-1 et L.134-2, - articles R.134-3 à R.134-32.
Le CRPA définit l'objectif de l'enquête publique, ainsi que les modalités de son organisation :
« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».
- **Le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015** relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, précise les formes fixées pour les enquêtes publiques relevant de l'article L. 110-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les articles R.161-25, à R. 161-27 décrivent la procédure d'enquête publique.
Il **comporte** notamment la désignation du commissaire enquêteur, les dates et durée de l'enquête, la composition du dossier mis à l'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête, les mesures de publicité et modalités de clôture

1.3. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

LES ACTES PREALABLES A L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

- **La délibération du conseil municipal** de la commune de Balaruc les Bains du 12 mars 2025 - n°27 (Annexe 1) : « Projet du futur casino - Constatation de la désaffectation d'un chemin rural et organisation de l'enquête publique » ; avec en annexe le rapport de constatation de la désaffectation.
La délibération vise notamment :
- la délibération n° 2020-136 du conseil communautaire de Sète Agglo pôle Méditerranée en date du 20 novembre 2020 portant approbation de la création de la Zac de Balaruc Loisirs,

- le constat de la désaffectation du chemin rural (constat dressé par l'agent assermenté de la Police Municipale le 28 février 2025)

Elle ordonne la tenue de l'enquête et autorise Monsieur le maire à ouvrir l'enquête publique en application du code rural et de la pêche maritime.

- **L'arrêté de désignation de la commissaire enquêtrice par monsieur le maire du 25 avril 2025** pour l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du chemin rural, d'une durée de 15 jours (Annexe 2).
Le choix a été fait parmi les personnes figurant sur l'une des listes d'aptitude prévues au premier alinéa de l'article L. 123-4 du code de l'environnement.
- **L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique** préalable au déclassement et à l'aliénation du chemin rural (Annexe 3) définit :
 - La durée de 15 jours de l'enquête du **mardi 17 juin 2025 à 9h au mardi 1er juillet 2025 à 17h30** inclus.
 - Le lieu siège de l'enquête en la nouvelle Mairie de Balaruc-les-Bains, 23 avenue de la Cadole, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30),
 - Les mesures d'information du public par affichages et publications dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête :
 - Affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête aux portes des 2 mairies, actuelle et future du fait du déménagement des locaux avant l'enquête.
 - Affichage de l'Avis d'ouverture de l'enquête sur panneaux implantés à chaque extrémité et milieu du chemin rural concerné, comme précisé par l'article R. 161-26 du Code rural et de la pêche maritime.
 - Publication sur le site internet de la ville de Balaruc-les-Bains et tout autre procédé en usage dans la commune.
 - Publication dans 2 journaux locaux « Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier » diffusés dans le département.
 - Les modalités de consultation des pièces du dossier d'enquête et d'émission des observations pendant la durée de l'enquête :
 - Consultation du dossier d'enquête :
 - en Mairie, 23 avenue de la Cadole, aux heures d'ouverture, 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
 - sur le site internet de la ville de Balaruc Les Bains (<http://www.ville-balaruc-les-bains.com> - Rubrique « Demarches » - « Urbanisme-Habitat » et à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6283>.
 - à l'adresse courriel spécifique : enquete.publique.6283@registre-dematerialise.fr.
 - Réception des observations du public
 - sur le registre papier en Mairie et sur le registre dématérialisé à l'adresse courriel spécifique : enquete-publique-6283@registre-dematerialise.fr
 - par écrit à l'attention de la commissaire enquêtrice désignée, à l'adresse de la mairie.
 - : La désignation de la commissaire enquêtrice et ses permanences de réception du public en mairie de Balaruc-les-Bains, 23 avenue de la Cadole, aux dates et horaires suivants :
 - Le mardi 17 juin 2025 de 9h à 12h

L'objet de l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural appartenant au domaine privé communal par l'application du code rural, faisant suite au constat de désaffectation par la police municipale.

Modalités du déroulement du déclassement, selon la chronologie :

- Déroulement de l'enquête
- Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice
- Délibération du conseil municipal sur le déclassement et la cession de son emprise à l'aménageur de la ZAC.
- La mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer le terrain attenant à leurs propriétés - plan du cadastre avec le nom des propriétaires fonciers (la SPLBT aménageur de la ZAC et le Département de l'Hérault)

Mention des textes qui régissent cette procédure - Extraits du code rural et de la pêche maritime, parties législative et réglementaire.

- Annexes pages 14 à 41.
- Délibération du conseil municipal du 12 mars 2025 (Annexe 1) et constat de désaffectation du chemin rural du 28 février 2025.
- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique. (Annexe3)
- Publications- Affichages à l'ouverture de l'enquête.

Les pièces du dossier déposées en mairie sont paraphées par la commissaire-enquêtrice.

LA CLOTURE DE L'ENQUÊTE - DECISION DE L'ALIENATION

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par la commissaire enquêtrice qui dispose d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier d'enquête et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

La délibération du conseil municipal qui décide ou non de l'aliénation est motivée par le résultat de l'enquête publique.

Avis de la commissaire enquêtrice sur la mise en œuvre de la procédure

Les actes et les documents administratifs réalisés dans le cadre de la procédure d'aliénation du chemin rural sont effectués en application de la législation en vigueur, telle que présentée au paragraphe 1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE - 1.3. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

La composition et contenu du dossier d'enquête sont respectés.

Les documents du dossier d'enquête sont explicites et très bien illustrés, permettant une bonne compréhension du sujet et du contexte dans lequel se situe et se déroule cette enquête publique, ainsi que des objectifs poursuivis par la commune.

1.4. LE PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL et L'AMENAGEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

La situation et la délimitation de l'emprise du chemin rural concerné par la procédure d'aliénation sont bien définies au dossier d'enquête.

Le constat de sa désaffectation à l'usage public a été effectué et acté par le conseil municipal ; les usagers disposent désormais de la voirie du CD2 pour leurs déplacements.

Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural de la commune de Balaruc les Bains – du 17 juin au 1^{er} juillet 2025 – 1^{ère} partie Le Rapport

L'emprise du chemin rural de 422 m² est situé dans la ZAC de Balaruc Loisirs, dont le périmètre est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation : OAP n° 4 : ZACOM du PLU. Cette OAP définit le parti d'aménagement urbain et les objectifs du programme, notamment en matière d'activités (loisirs, hôtellerie, tertiaire et restauration) et d'amélioration du réseau de voirie et des transports publics.

La municipalité de Balaruc les Bains a exprimé le souhait de l'implantation d'un nouveau Casino de jeux dans la partie sud de la ZAC, où il bénéficierait d'une meilleure attractivité et desserte ; en libérant son emplacement actuel sur la presqu'île la commune pourrait reconfigurer l'environnement de l'établissement thermal.

A l'issue de l'enquête publique, après la remise du rapport de la commissaire enquêtrice, le conseil municipal pourra par délibération ordonner le déclassement et l'aliénation du chemin rural, et autoriser sa cession dans le cadre de la procédure.

Les propriétaires riverains du chemin rural sont la SPLBT aménageur de la ZAC et le Département de l'Hérault.

Les dispositions de l'article L. 161-11, qui permet aux propriétaires groupés en association syndicale de se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête, ne répondent pas à leurs vocations.

A la suite de l'ordre d'aliénation du chemin qui pourra être prononcé par la commune, ces 2 propriétaires seront mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

Ainsi la SPLBT pourra exercer ce droit pour compléter sa maîtrise foncière de l'assiette de la ZAC de Balaruc Loisirs destinée au projet d'aménagement défini en compatibilité avec L'OAP N° 4 ZACOM du PLU.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. PREPARATION DE L'ENQUETE

Les modalités de l'enquête ont été définies en concertation avec la direction du Service Urbanisme et Habitat de la commune, lors de la réunion et visite du site le 22 avril 2025 et finalisées par échanges de mails.

Les dates de l'enquête retenues tiennent compte des contraintes du déménagement de l'administration municipale dans les locaux de la nouvelle MAIRIE ouverte au public à partir du 16 juin 2025.

Des précisions relatives au contexte de l'enquête et aux objectifs poursuivis par la commune pour l'aménagement de son territoire m'ont été données. Le dossier d'enquête a été complété.

Le dossier complet d'enquête sous format papier et informatique m'ont été transmis 15 jours avant le début de l'enquête.

Le site du registre dématérialisé «enquete-publique-3037@registre-dematerialise.fr» a été ouvert le 9 juin ; j'ai pu vérifier les pièces du dossier et son fonctionnement avec la société Prémambule de Montbéliard.

2.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural de la commune de Balaruc les Bains – du 17 juin au 1^{er} juillet 2025 – 1^{ère} partie Le Rapport

- **L'information effective du public préalable et pendant la durée de l'enquête :**
- L'arrêté municipal et l'avis d'ouverture de l'enquête informent clairement le public sur l'objet et les modalités pratiques de l'enquête (Annexe3).
- Les affichages de l'arrêté municipal à la porte des mairies, et de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur les 3 panneaux implantés aux extrémité et centre du site ont été constatés par la commissaire le 2 juin soit 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête.
- J'ai pu constater à nouveau leurs présences lors de mes permanences.
- La visibilité des affichages depuis l'espace public était satisfaisante.
- Les affichages ont fait l'objet de rapport de constatation du 28 mai et du 17 juin 2025 par agent de police judiciaire de la police municipale de Balaruc les Bains (Annexes 4a et 4b) - Le certificat d'affichage, de publicité et de communication de monsieur le maire (Annexe n° 4c)
- La publication de l'avis d'ouverture dans les 2 journaux locaux a été effectuée :
 - « Midi Libre » le 25 mai,
 - « La Gazette de Montpellier » le 29 mai,
 soit dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête (Annexe 5)
- La publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sur le site internet de la ville de Balaruc-les-Bains et sur les panneaux officiels lumineux (Annexe 4d).
- L'information diffusée sur les réseaux sociaux.
- Le site à l'adresse « enquete-publique-3037@registre-dematerialise.fr ouvert sur la durée de l'enquête.
- **L'accès du public au dossier en mairie au cours de l'enquête.**

La nouvelle mairie a été ouverte le 16 juin ; le 17 juin à 8h 30, jour d'ouverture de l'enquête :

- J'ai apporté le dossier d'enquête publique complet et le registre renseigné, toutes pages paraphées de ma main,
- j'ai vérifié les conditions d'accès du public au dossier, du contrôle de son intégralité au cours de l'enquête, et me suis assurée de la communication des documents qui seraient remis à mon attention.

Le bureau attribué aux permanences et à la consultation du dossier d'enquête en mairie, situé à côté de la banque d'accueil du public bénéficiait d'une très bonne accessibilité et condition de surveillance.

Aucune difficulté concernant l'accès au dossier d'enquête ne m'a été rapportée.

- **Les permanences de la commissaire en mairie aux dates et horaires définies dans l'arrêté**

- **Le mardi 17 juin 2025 de 9h à 12h**

Je n'ai pas reçu de visite, ni de déposition sur le registre.

Un appel pour demande de renseignement sur la situation précise du chemin à déclasser a été traité par le Service Urbanisme.

Etat du registre papier en fin de permanence : 0 déposition.

Etat du registre dématérialisé « enquete-publique-3037@registre-dematerialise.fr: 0 déposition.

- **Entre les 2 permanences :**

Visite d'une personne pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique et localiser le chemin déclassé et du futur casino ; demande qui a été satisfaite par le service urbanisme.

Aucune autre demande reçue ou déposition sur registre papier.

Fréquentation du site dématérialisé au 29/06/2025 :

- Visite du site : 578 consultations de visiteurs uniques
- Téléchargement d'au moins 1 document : 95 visiteurs uniques (114 documents téléchargés dont 30 Arrêté et Avis d'enquête.
- Contribution au registre dématérialisé : 0

- **Le mardi 1er juillet de 14h à 17h 30**

Je n'ai pas reçu de visite, ni de déposition sur le registre papier.

Etat du registre papier en fin de permanence : 0 déposition.

Données du site dématérialisé en fin permanence/Clôture d'enquête :

- Contribution : 1 déposition
- Fréquentation :
 - o Visite du site : 628 visiteurs uniques
 - o Téléchargement d'au moins d'1 document : 96 des visiteurs uniques (117 documents téléchargés dont 31 Arrêté et Avis d'enquête, et 24 dossiers.

La contribution déposée par un auteur anonyme le 1/07/2025 à 17h 22 est en forme interrogative :
"Quel intérêt alors que le projet Balaruc Loisir est dans le flou le plus total ?

Le CG34 a annoncé que la route prévue depuis la D600 vers la RD2 ne se ferait plus, le changement de gouvernance à l'agglo, on est en droit de se poser la question du déménagement du casino."

- **La clôture de l'enquête à l'expiration du délai - Certificat d'affichage**

Le mardi 1er juillet à 17h30, après avoir procédé à la clôture du registre d'enquête publique, j'ai emporté l'ensemble du dossier d'enquête et registre pour l'établissement de mon Rapport.

Le registre numérique a été clos par l'opérateur du site, le 1er juillet à 17h30.

Le certificat d'affichage, de publicité et de communication produit par monsieur le maire, m'a été transmis dater du 3 juillet 2025 (Annexe n° 4 c)

- **Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ; notamment par la coopération des services de la mairie (service urbanisme) et de l'accueil dans la nouvelle mairie, qui ont aussi facilités ma mission.

2.3. DECOMPTE DES OBSERVATIONS

Déposition au registre papier : 0

Déposition au registre dématérialisé : 1 déposée le dernier jour d'enquête à 17h22

Deux demandes verbales de renseignement : Elles ont porté sur la localisation du chemin et du casino.

Soit une très faible participation effective du public, qui néanmoins fait suite à un nombre assez important de consultation du site de l'enquête :

- Visite du site : **628 consultations** de visiteurs uniques
- Téléchargement d'au moins 1 document : **95 visiteurs** uniques - **114 documents téléchargés** dont 30 Arrêté et Avis d'enquête (Annexe n°7 Tableau du registre numérique à la clôture).

CHAPITRE 3 : BILAN DE LA PARTICIPATION - PV de SYNTHÈSE

Plusieurs voies de communication ont été utilisées pour informer le public de l'ouverture de l'enquête publique, ce qui a permis une large diffusion de l'information.

3.1. BILAN DE LA PARTICIPATION

Une seule personne s'est déplacée en mairie.

Le bilan global de la participation du public est de :

- 2 demandes orales de renseignements concernant la localisation du site et du Casino
- 1 déposition sur registre dématérialisé (anonyme).

Vu le nombre relativement important de visites du site sur internet, le public a manifesté une curiosité notable à l'objet de l'enquête. Sur les quelques dizaines de visiteurs qui se sont renseignés en téléchargeant un document, un seul a déposé une observation.

Cet intérêt m'apparaît plus en rapport avec le projet d'aménagement de la Zac et du déplacement du Casino de jeux, qu'avec l'aliénation du chemin rural.

La seule contribution reçue interroge sur l'intérêt du déménagement du Casino compte tenu de l'évolution récente du contexte concernant la gouvernance de l'agglomération, et « l'abandon » par le département du raccordement entre la D 600 et la RD2. (Annexe 8).

Du bilan de la consultation publique on peut déduire que l'aliénation du chemin rural :

- n'affecte nullement un usage ni quelque fonction de desserte ou de passage et ainsi confirme la désaffectation à l'usage public actée par le conseil municipal.
- ne lèse pas l'intérêt de particuliers, riverains, promeneurs.

On peut aussi considérer que la population locale et riverains sont assez bien informés du projet de la ZAC de Balaruc les Bains, et que le foncier est déjà en grande partie maîtrisé par l'aménageur de la ZAC.

La procédure engagée constitue en fait une étape obligatoire permettant à la commune de clarifier et d'acter définitivement l'absence d'usage public de ce tronçon d'ancien chemin rural et permettre son aliénation pour l'opération d'aménagement de la ZAC.

Ainsi j'ai pu établir et transmettre à Monsieur le maire, une synthèse sur le déroulement et la participation du public à l'enquête dans les 3 jours qui ont suivis la clôture de l'enquête, en précisant mon intention de remettre mon Rapport d'enquête avec mes Conclusions motivées et Avis dans le délai imparti.

3.2. PV DE SYNTHÈSE DE L'EXPRESSION DU PUBLIC - REPONSE DU DEMANDEUR

Le PV de synthèse est adressé par courrier le 4 juillet 2025, à l'attention de monsieur le maire (Annexe 9).

Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural de la commune de Balaruc les Bains – du 17 juin au 1^{er} juillet 2025 – 1^{ière} partie Le Rapport

Il rappelle succinctement l'objet et déroulement de l'enquête, et rapporte la participation du public et son expression sur registres d'enquête qui se limite à une seule contribution.

La réponse de monsieur le maire m'est parvenu le 10 juillet 2025.

L'OBSERVATION REÇUE le 1^{er} juillet 2025 - 17h22 - Anonyme :

« Quel intérêt alors que le projet Balaruc Loisir est dans le flou le plus total ?

Le CG34 a annoncé que la route prévue depuis la D600 vers la RD2 ne se ferait plus, le changement de gouvernance à l'agglo, on est en droit de se poser la question du déménagement du casino. »

commentaire de la commissaire enquêtrice :

La question relève plutôt de l'intérêt du projet de la ZAC que de la désaffectation du chemin rural objet de l'enquête publique.

LA REPONSE APPOREE PAR LA COMMUNE - Demandeur de l'enquête publique :

« Suite à votre courrier en date du 4 juillet dernier, relatif à l'enquête publique effectuée au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural désigné « Prolongement du chemin Mas du Padre ».

Nous apportons une réponse sur la seule observation écrite du registre dématérialisé.

Tout d'abord, concernant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), je tiens à vous informer que le concessionnaire poursuit activement les travaux. Le dépôt des autorisations environnementales a été réalisé le 1er juillet dernier, ce qui démontre l'actualité et l'avancement

de ce projet. Il est important de noter que c'est à la demande du concessionnaire que nous avons lancé le déclassement, afin de faire avancer la partie foncière de l'opération.

En ce qui concerne la RD 600, je souhaite vous rassurer sur le fait que le projet de doublement de cette route n'est pas abandonné. Il se poursuit activement, comme en témoigne la réunion technique que nous avons eu à ce sujet fin juin.

Enfin, concernant le déplacement du casino, je tiens à préciser qu'il n'est pas motivé par le projet de ZAC de parc d'activités commerciales et mixtes de Balaruc. Ce déplacement relève d'une nécessité pour le développement de l'activité thermale.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées. »

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

La réponse de la collectivité à l'observation reçue au cours de l'enquête est complète ; elle porte sur tous les sujets abordés :

- l'avancement effectif de l'opération de la ZAC de Balaruc loisirs, dont la réalisation nécessite la maîtrise foncière par l'aménageur,
- le projet du doublement de la RD 600 se poursuit activement,
- le déplacement du casino répond à une nécessité pour le développement de l'activité thermale.

3.2. REMISE DU RAPPORT D'ENQUETE

Le Rapport d'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural de la Commune de Balaruc-les-Bains (ancien prolongement du chemin du Mas du Padre) est remis(*) en mairie de la commune le 25 juillet 2025.

La commissaire enquêtrice

Martine Arquillière – Charrière

* Le Rapport et ses annexes sous format papier et numérisé.

Liste des Annexes

Annexe n°1 - Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 mars 2025 sous la Présidence de Monsieur Gérard Canovas, Maire - N°25 /CM /03 /2027 - Objet 27 : Projet du futur casino - Constatation de la désaffectation d'un chemin rural et organisation de l'enquête publique préalable à l'acquisition du lot n°7 de la ZAC Balaruc Loisirs.

Annexe n°2 - Arrêté Municipal désignant le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural de la Commune de Balaruc-les-Bains N°25 /AR /04 /049 du 25/04/25

Annexe n°3A - Arrêté Municipal d'ouverture de l'enquête N°25/AR/05/007 du 25 du 12 05 25

Annexe n°3B - Avis d'enquête publique (Affiche)

Annexe n°4a - Rapport de constatation de l'affichage de l'Avis d'enquête publique sur le site, portes des mairies du 28 mai 2025.

Annexe n°4b - Rapport de constatation de l'affichage de l'Avis d'enquête publique du 19 juin 2025.

Annexe n°4c - Rapport de constatation de l'affichage de l'Avis d'enquête publique du 2 juillet 2025.

Annexe n°4d - Le certificat d'affichage, de publicité et de communication du maire, daté du 3 juillet 2025.

Annexe n°4d1, 4d2 - Plan panneaux lumineux d'affichage et Publication sur le site internet de la commune.

Annexe n°5 - Parutions d'Avis dans la presse.

Annexe n°6 - Registre papier - Mairie .

Annexe n°7 - Tableau du registre numérique à la clôture.

Annexe n°8 - Observation extraite du registre dématérialisé .

Annexe n°9 - PV de synthèse du 3 juillet 2025.

Annexe n°10 - Réponse en retour du PV de Synthèse de monsieur le maire, du 10 juillet 2025.
